

Charge et conditions de travail



Dans un contexte où l'extension des compétences du juge administratif et la complexification de son office se poursuivent, l'enquête menée au cours du printemps 2019 par le SJA révèle la persistance, et parfois l'aggravation, du malaise des magistrats face à l'augmentation de leur charge de travail et à la dégradation de leurs conditions de travail qui leur imposent trop souvent de sacrifier leur bien-être pour continuer à rendre une justice de qualité.

Cette troisième enquête, après celles de 2012 et 2015, et dont les résultats sont particulièrement représentatifs puisque 587 magistrats y ont participé, révèle que vous êtes :

- plus de 50 % à n'être pas satisfaits de vos conditions de travail ;
- 70 % à estimer que vos conditions de travail ont évolué négativement en cinq ans ;
- 46 % à déclarer souffrir très régulièrement ou constamment des effets d'une surcharge de travail.

Ce constat alarmant est malheureusement confirmé par les visites effectuées dans les juridictions ainsi que par les signalements en provenance des différentes sections syndicales.

Le SJA refuse la dégradation de la justice administrative, rendue par des magistrats sous pression. Il combat résolument pour le retour à une charge de travail raisonnable des magistrats (1). Il s'attache également à défendre le respect du droit au repos des magistrats et des droits liés à la parentalité (2) ainsi que le maintien de conditions matérielles de travail satisfaisantes (3).

1. Pour le retour à une charge de travail raisonnable des magistrats

Les raisons de l'augmentation continue, depuis près de 15 ans, de la charge de travail sont bien connues : effets de l'objectif principal, sinon unique, de productivité mesurée en termes statistiques sans considération pour la qualité de la justice rendue, multiplication des procédures dérogatoires, durcissement tendanciel des stocks, quasi-tarissement du recrutement de magistrats supplémentaires.

Il est vrai que le gestionnaire a fini par admettre l'urgence de répondre à ce problème majeur et avait confié à la MIJA, alors présidée par Mme Piérart, le soin de mener une réflexion sur la mesure de la charge de travail des magistrats. C'est peu dire que les suites données à ce rapport sont décevantes et même alarmantes. Elles se sont traduites dans les faits, comme le révèlent les rapports de missions d'inspection, par une invitation faite par le Conseil d'Etat aux chefs de juridiction à mettre en place des objectifs individuels ou collectifs de production propres à leur juridiction, sans plus aucune référence à une quelconque norme nationale. Les résultats de ces premières expérimentations, soutenues non sans naïveté par d'autres acteurs institutionnels, restent à évaluer.

Seul syndicat à s'être opposé aux tentatives de suppression de la norme, le SJA a réaffirmé, lors de son Congrès qui s'est tenu le 25 janvier dernier, son opposition à la disparition de celle-ci. Elle ne pourrait que se traduire par une course générale et sans issue à l'augmentation de la productivité entre juridictions et par des inégalités de traitement structurelles entre magistrats, qui ne seraient justifiées ni par l'intérêt du service ni par les aptitudes des intéressés.

Il appuie le principe du remplacement de la norme « Braibant », dans la mesure où celle-ci aurait vocation à disparaître, par une nouvelle norme nationale rénovée, prenant en compte, dans l'évaluation de la charge de travail des magistrats, l'ensemble de leurs tâches juridictionnelles, y compris les permanences et l'instruction des dossiers mais aussi la difficulté particulière de certains dossiers, ainsi que les fonctions administratives qui peuvent leur être confiées.

Il défend également le maintien de la réduction par moitié de la charge de travail des magistrats durant les six premiers mois de leur première affectation et l'extension de ce dispositif, du moins dans son principe, au bénéfice des collègues affectés à un nouveau contentieux ou, pour la première fois, en appel.

A cet enjeu fondamental, s'ajoute la nécessité d'obtenir un retour de principe à la composition « classique » des chambres dans les tribunaux (chambre à deux rapporteurs) et les cours (chambre à deux rapporteurs et un président assesseur). Seule une telle ligne de conduite permettra de ramener à un niveau acceptable la charge de travail de tous, y compris présidents et rapporteurs publics.

En outre, le SJA rappelle sa revendication, constante, d'une augmentation des moyens en personnel affectés à l'ensemble de la juridiction administrative, et notamment aux juridictions administratives de droit commun. Le développement continu du volume et de la complexité des requêtes dont les juridictions sont saisies année après année doit se traduire prioritairement par une augmentation du nombre de magistrats et non par un recours aux seuls personnels d'aide à la décision.

Sans contester le principe même du recrutement d'aides à la décision qui, après cette première expérience, s'orientent couramment vers une carrière de magistrat, le SJA estime cependant qu'il convient de mettre un terme au développement désordonné de l'aide à la décision et d'engager une réflexion sérieuse sur cette question, y compris sur les outils numériques d'aide à la décision appelés à se développer, notamment l'intelligence artificielle. Cette réflexion est indispensable pour que l'acte de juger demeure, dans ses différentes composantes, une prérogative exclusive du magistrat.

Le SJA rejette donc sans ambiguïté le principe même d'une substitution des emplois d'aide à la décision aux emplois de magistrats, nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des juridictions, comme seule réponse sérieuse à l'alourdissement de la charge de travail des magistrats, substitution dont on a d'ailleurs pu constater les effets pervers induits par le gel des recrutements d'agents contractuels décidé par le secrétaire général du Conseil d'État au mois de juin 2019, qui a durablement affecté le fonctionnement de bon nombre de juridictions.

Enfin, la complexification croissante du droit et du contentieux ainsi que les réformes successives, en particulier dans certaines matières comme le droit des étrangers, le contentieux des aides sociales ou le droit de l'urbanisme, contribuent largement à l'accroissement de la charge de travail des magistrats et à perturber le fonctionnement des juridictions. Elles sont en outre délétères pour le justiciable et, parfois, l'intelligibilité et l'accessibilité de la loi. Le SJA combat en conséquence toute réforme qui conduirait à une nouvelle complexification du droit et des procédures applicables et à un empilement des normes et milite pour une simplification des règles de procédure contentieuse.

Il a ainsi été auditionné par la mission confiée par le Premier ministre au Conseil d'État relative à la simplification du droit et du contentieux des étrangers. **Le SJA a élaboré à cette occasion un [livre blanc du contentieux des étrangers](#)** formulant plusieurs propositions de simplification et préconisant un renforcement des moyens accordés au traitement de ce contentieux.

2. Pour le respect du droit au repos et des droits liés à la parentalité

Nos enquêtes le démontrent invariablement, il n'existe en dehors de rares périodes estivales pas de « vraies » périodes de congés ou de réduction du temps de travail, c'est-à-dire dépourvues de tout travail juridictionnel, que ce soit au bureau ou à domicile.

Lors de l'enquête du SJA de 2019, plus de 80 % des magistrats ont déclaré que leur charge de travail a un impact négatif sur leur vie privée et qu'ils sont régulièrement contraints, pour rendre un travail de qualité, de prendre sur leur temps personnel ou de renoncer à certains droits tels que ceux liés à un arrêt maladie ou à la parentalité.

Dans le cadre du groupe de réflexion relatif aux « modalités d'exercice par les magistrats des congés liés à la parentalité » émanation du comité de pilotage « Egalité, diversité » du Conseil d'Etat, le SJA a demandé et obtenu que soient énoncées des règles claires de conciliation entre vie professionnelle et parentalité des magistrats, qu'il s'agisse des aménagements de charge de travail liés à la parentalité, des conditions de retour en juridiction à la suite du congé maternité, du bénéfice de jours de RTT à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou bien encore de l'absence d'incidence des congés maternité ou paternité sur l'évaluation, la part variable et l'avancement.

Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'une [note](#) visant à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, qui a été diffusée récemment sur le site intranet de la juridiction administrative et par certains chefs de juridiction.

En outre, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le SJA veille à ce que le discours bienveillant du secrétariat général du Conseil d'Etat fondé sur un pacte de confiance entre le gestionnaire et les magistrats ne soit pas trahi dans les faits par le retour, lors de la reprise de l'activité en juridiction, de la pression statistique sur les juridictions et les magistrats afin de « rattraper le retard », pour reprendre les termes d'un courriel adressé aux chefs de juridiction et contre lequel le SJA s'était élevé.

Le SJA poursuit donc résolument son action afin que soient conciliés la liberté d'organisation des magistrats et un accès effectif au repos, et que soit garanti l'exercice effectif des droits légaux au repos, qui ne sauraient être hypothéqués par la charge de travail.

3. Pour la préservation de conditions matérielles de travail satisfaisantes

Les magistrats s'inquiètent aussi de la dégradation de leurs conditions de travail.

Les juridictions doivent rester le seul et unique lieu de déroulement des audiences. Le SJA s'oppose avec force aux audiences délocalisées et est également défavorable au développement des télé-audiences, avec une atténuation de ce principe s'agissant des situations spécifiques des juridictions ultramarines ou dans le cas de circonstances, exceptionnelles et qui devront le rester, telles que nous les connaissons actuellement.

Le SJA continue d'œuvrer pour que toutes les juridictions bénéficient de locaux adaptés permettant de disposer d'un nombre de bureaux suffisant pour accueillir l'ensemble des magistrats et agents, de salles d'audience assez nombreuses pour faire notamment face à l'accroissement des contentieux urgents et d'une séparation des flux.

Le SJA poursuit également son action pour que chaque magistrat puisse bénéficier de moyens matériels et informatiques appropriés et en bon état de fonctionnement. Les difficultés de connexion et les dysfonctionnements du VPN, des bases de données et des applications de travail juridictionnel sont fréquents et conduisent, comme d'ailleurs les restrictions de recherche à 16 mots ou les erreurs dans Ariane, à priver les magistrats d'instruments de travail suffisamment fiables et opérationnels. Il est donc essentiel que ces différents outils soient modernisés. Cela est d'autant plus indispensable que le travail dématérialisé se généralise. Sans s'y opposer par principe, le SJA continue à se battre pour un usage de l'outil informatique raisonnable et adapté à la réalité de l'activité contentieuse.

Le sentiment d'insuffisante prise en compte du magistrat en tant qu'utilisateur final des applications métiers persiste encore aujourd'hui, en dépit d'efforts à saluer de la DSI sur ce point, au gré d'évolutions jurisprudentielles et de gestion inquiétantes et contradictoires. Les revendications du SJA en matière d'indexation des pièces jointes sous peine d'irrecevabilité et de concordance entre le bordereau et les pièces, qui avaient été entendues et traduites dans le décret du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures, sont petit à petit « détricotées » par la jurisprudence du Conseil d'État. S'agissant du choix du support de travail, la circulaire du 2 décembre 2015 n'est pas satisfaisante.

C'est pourquoi le SJA entend poursuivre son action visant à garantir la mise à disposition, pour chaque magistrat, d'un dossier numérisé du rapporteur complet et mis à jour en temps réel, ainsi que la constitution par principe d'un dossier papier de travail, imprimé par le greffe. Il milite ainsi pour que les magistrats conservent la maîtrise de leurs conditions de travail en choisissant le support de travail qui leur paraît le plus adapté.

Pour une action syndicale résolue et proche de vous, votez SJA !